

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 31.08.2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Parafuge Facade F Type de produit : Liquide volatil.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V.
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem
Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------------|--|---|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 | +33 1 40 05 48 48 | |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 | +352 8002 5500 | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226 Danger par aspiration, catégorie 1 H304 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH066

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

: Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

> flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P331 - NE PAS faire vomir.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO2), de la

mousse, de la poudre d'extinction sèche pour l'extinction.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | | |
|-----------|--|--|
| | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII | |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|-------|---|
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic | N° CAS: 64742-48-9: Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01- 2119457273-39 | ≥ 75 | Asp. Tox. 1, H304 EUH066 |
| éthanol; alcool éthylique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01- 2119457610-43 | < 0,1 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| Premiers soins général : | Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
|-----------------------------------|--|
| Premiers soins après inhalation : | Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. |

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Maux de tête. La surexposition aux vapeurs peut provoquer une toux.

Symptômes/effets après contact avec la : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans

peau des conditions normales d'utilisation. Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Symptômes/effets après ingestion : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respira

: L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. Toux. Douleur de poitrine. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

31.08.2023 (Date d'émission) FR (français) 3/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 202

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Produit chimique sec. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau

pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide inflammable. Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie

de produits chimiques. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Refroidir les

conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de

lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris

une protection respiratoire.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou

les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ecarter toute

source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Diluer les résidus et rincer. Utiliser des récipients de rejet adéquats. Nettoyer

dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit

répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 202

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Manipuler les conteneurs

vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation :

sans danger

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils

produisant des étincelles.

10 - 30 °C

Température de manipulation

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau,

avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Utiliser un appareillage antidéflagrant. Mise à la terre/liaison équipotentielle du

récipient et du matériel de réception. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel électrique/de

ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos et correctement ventilés, à

l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage : ≤ 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic (64742-48-9: Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy) | | |
|---|--|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| OEL TWA 1200 mg/m³ | | |
| OEL TWA [ppm] 184 ppm | | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | | |
|---|--|--|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | | |
| IOEL TWA | 1900 mg/m³ | |
| IOEL TWA [ppm] | 1000 ppm | |
| IOEL STEL | 9500 mg/m³ | |
| IOEL STEL [ppm] | 5000 ppm | |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Alcool éthylique # Ethanol | |
| OEL TWA | 1907 mg/m³ | |
| OEL TWA [ppm] | 1000 ppm | |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 | |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| VME (OEL TWA) | 1900 mg/m³ | |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 1000 ppm | |
| VLE (OEL C/STEL) | 9500 mg/m³ | |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 5000 ppm | |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Même si les conditions de travail n'impliquent raisonnablement aucun risque de contact avec les yeux, il y a lieu de porter une protection oculaire adéquate lorsque l'on manipule le produit. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Protection oculaire | | | | |
|---|--------------|----------------------------|--------|--|
| Type Champ d'application Caractéristiques Norme | | | | |
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | avec protections latérales | EN 166 | |

8.2.2.2. Protection de la peau

| Protection de la peau et du corps | | |
|-----------------------------------|-------|--|
| Туре | Norme | |
| Vêtements de travail normaux | | |

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Porter des gants de protection.

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Туре | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | > 0,1 | | EN ISO 374 |

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

| Protection des voies respiratoires | | | |
|------------------------------------|---|--|--|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
| Demi-masque jetable | Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C) | Si conc. dans l'air > limite d'exposition | EN 136, EN 140, EN 143, EN 149, EN 405 |

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Transparent.

Apparence : Liquide.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Point de congélation

Point de congélation : < -50 °C

Point d'ébullition : 184 – 214 °C (ASTM D86) Inflammabilité : Liquide et vapeurs inflammables.

Propriétés explosives : Non établi.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Propriétés comburantes : Non établi.

Limites d'explosivité : Pas disponible

Limite inférieure d'explosion : 0,6 vol %

Limite supérieure d'explosion : 6 vol %

Point d'éclair : 65 °C (ASTM D-93)
Température d'auto-inflammation : 233 °C (ASTM E659)
Température de décomposition : Pas disponible

pH : Impossibilité technique d'obtenir les données

Viscosité, cinématique : 1,7 mm²/s (valeur calculée) Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique

Solubilité : Eau: Insoluble Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Pas disponible

Kow)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

: > 4 Valeur calculée

Pression de vapeur : 0,05 kPa à 20°C
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 0,8 g/cm³
Densité relative : 0,8

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic | | |
|--|--------------------------|--|
| Point d'ébullition 186 – 214 °C Atm. press.: 1 atm Decomposition: 'no' | | |
| Point d'éclair | 65 °C Atm. press.: 1 atm | |
| Température d'auto-inflammation | > 200 | |
| Pression de vapeur | 0,05 kPa Temp.: 20 °C | |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Températures élevées. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Surchauffe.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

cibles (STOT) (exposition répétée)

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| loxicite aigue (Innaiation) | : Non classe |
|--|---|
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, (petroleum), hydrotreated heavy) | iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic (64742-48-9: Naphtha |
| DL50 orale rat | ≥ 5000 mg/kg Slightly toxic by ingestion. |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| DL50 cutanée lapin | ≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |
| CL50 Inhalation - Rat | 4,951 mg/l/4h Practic. non-toxic by inhalation |
| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
| DL50 orale rat | > 2000 ml/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | 124,7 mg/l/4h (méthode OCDE 403) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée Indications complémentaires Lésions oculaires graves/irritation oculaire Indications complémentaires Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé pH: Impossibilité technique d'obtenir les données : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. : Non classé pH: Impossibilité technique d'obtenir les données : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Non classé |
| Indications complémentaires Mutagénicité sur les cellules germinales Indications complémentaires | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité Indications complémentaires | : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction Indications complémentaires | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Indications complémentaires | : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes | : Non classé |

31.08.2023 (Date d'émission) FR (français) 9/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
|---|--|
| NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) | 20 mg/l |
| Danasa assissation | Doub îtua un ortal au ana diina atian at da o initiation da ortalian da ortalian |

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| Parafuge Facade F | |
|---------------------------------------|---|
| Viscosité, cinématique | 1,7 mm²/s (valeur calculée) |
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso | n-alkanes, cyclic. < 2% aromatic (64742-48-9: Nanhtha |

| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic (64742-48-9: Naphtha |
|--|
| (petroleum), hydrotreated heavy) |
| |

Viscosité, cinématique 1,8 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

: Non classé

terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Non classé

terme (chronique)

| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic (64742-48-9: Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy) | | |
|---|--|--|
| CL50 - Poisson [1] | 96h 1000 Oncorhynchus mykiss | |
| CE50 - Crustacés [1] | 48h 1000 Daphnia magna | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 72h 1000 Pseudokirchneriella subcapitata | |
| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 14200 mg/l pimephales promelas | |
| CE50 - Crustacés [1] | 5012 mg/l | |
| CE50 72h - Algues [1] | 11,5 mg/l | |
| NOEC chronique crustacé | 9,6 mg/l | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Parafuge Facade F | |
|--|--|
| Persistance et dégradabilité Non établi. | |
| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) 0,1 g O ₂ /g substance | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Demande chimique en oxygène (DCO) | 1,9 g O ₂ /g substance |
| Biodégradation | 74 % 20 jours |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Parafuge Facade F | |
|---|---------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | > 4 Valeur calculée |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -0,3 | |

12.4. Mobilité dans le sol

| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic (64742-48-9: Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy) | |
|---|------------------|
| Tension superficielle | 25,3 mN/m à 25°C |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets

 Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets autoéchauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| n conformite avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID | |
| 14.1. Numéro ONU d | 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 1993 | UN 1993 | UN 1993 | UN 1993 | UN 1993 | |
| 14.2. Désignation of | fficielle de transport d | de l'ONU | | | |
| LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, | Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C10- | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, | |
| C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic) | C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic) | C13, n-alkanes, iso- alkanes, cyclic, <2% aromatic) | C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic) | C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, <2% aromatic) | |
| Description document | de transport | | | | |
| UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10- C13, n-alkanes, iso- alkanes, cyclic, <2% aromatic), 3, III, (D/E) | UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10- C13, n-alkanes, iso- alkanes, cyclic, <2% aromatic), 3, III | UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C10- C13, n-alkanes, iso- alkanes, cyclic, <2% aromatic), 3, III | UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10- C13, n-alkanes, iso- alkanes, cyclic, <2% aromatic), 3, III | UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10- C13, n-alkanes, iso- alkanes, cyclic, <2% aromatic), 3, III | |
| 14.3. Classe(s) de d | anger pour le transpo | ort | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | | |
| III | III | III | III | III | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---|--|--|--|
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601 Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en : MP19

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et : T4

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP1, TP29

et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -: S2

Exploitation (ADR)

Panneaux oranges

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

30 1993

: 30

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 : F-E N° FS (Feu)

N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et : E1

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée

avion passagers et cargo (IATA)

: Y344

: 10L

31.08.2023 (Date d'émission) FR (français)

13/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion passagers et : 35!

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 60L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 366

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 220L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1 Dispositions spéciales (ADN) : 274, 601 Quantités limitées (ADN) : 5 L : E1 Quantités exceptées (ADN) Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 274, 601
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à : MP19

l'emballage en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et : T4

conteneurs pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP1, TP29

et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis : W12

(RID)

Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|---|
| Code Description | |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation. Propriétés physiques et chimiques.

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| CE50 | Concentration médiane effective |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | | | |
|----------------------------|---|--|--|
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne | | |
| EN | Norme européenne | | |
| IATA | Association internationale du transport aérien | | |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses | | |
| VLIEP | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle | | |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) | | |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) | | |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé | | |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé | | |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé | | |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques | | |
| NOEC | Concentration sans effet observé | | |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle | | |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique | | |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet | | |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 | | |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité | | |
| COV | Composés organiques volatiles | | |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable | | |

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation Autres informations : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

: Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | | |
|--------------------------------------|---|--|--|
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 | | |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. | | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | | |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 | | |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 | | |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. | | |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. | | |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | | | |
|--|--------|-------------------------------|--|--|
| Flam. Liq. 3 | H226 | D'après les données d'essais | | |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Méthode de calcul | | |
| EUH066 | EUH066 | Conversion selon l'Annexe VII | | |

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.